



SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES

LIGNES DIRECTRICES SUR LES SUBVENTIONS ET BOURSES DE RECHERCHE

**Société canadienne de la sclérose en plaques
Recherche et Programmes
175, rue Bloor Est
Bureau 700, tour Nord
Toronto (Ontario) M4W 3R8
Téléphone : 416-922-6065
Télécopie : 416-922-7538
Site Web : www.scleroseenplaques.ca
Courriel : msresearchgrants@mssociety.com
Révision : juillet 2011**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
MISSION DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES	3
THÈMES IMPORTANTS DE LA RECHERCHE SUR LA SP	3
ADMINISTRATION DES SUBVENTIONS ET DES BOURSES DE FORMATION	4
RECHERCHE AVEC DES ÊTRES HUMAINS OU DES ANIMAUX.....	4
POLITIQUE D'INDEMNISATION.....	5
DATES LIMITES DES CONCOURS	5
ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI	5
DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES.....	6
POLITIQUE EN MATIÈRE D'INCONDUITE ET DE FRAUDE SCIENTIFIQUES	6
ADMISSIBILITÉ	7
PRÉPARATION D'UNE DEMANDE ET PROCESSUS D'EXAMEN DES PROJETS	8
CONDITIONS DE LA SUBVENTION DE RECHERCHE	8
CATÉGORIES GÉNÉRALES DES DÉPENSES.....	10
RAPPORTS FINANCIERS	11
RAPPORTS D'ACTIVITÉS DE RECHERCHE	12
PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS	12
BOURSE DE PERFECTIONNEMENT DONALD PATY.....	14
ADMISSIBILITÉ	14
PRÉPARATION D'UNE DEMANDE ET PROCESSUS D'EXAMEN DES PROJETS	14
CONDITIONS RELATIVES À LA BOURSE	15
PROCÉDURES COMPTABLES	16
RAPPORTS D'ACTIVITÉS DE RECHERCHE	17
PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS	17
BOURSE POSTDOCTORALE.....	19
ADMISSIBILITÉ	19
PRÉPARATION D'UNE DEMANDE ET PROCESSUS D'EXAMEN DES PROJETS	19
CONDITIONS RELATIVES À LA BOURSE	20
RAPPORTS D'ACTIVITÉS DE RECHERCHE	22
PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS	22
BOURSES DE PARTENARIAT	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
BOURSE DE STAGIAIRE.....	24
ADMISSIBILITÉ	24
PRÉPARATION D'UNE DEMANDE ET PROCESSUS D'EXAMEN DES PROJETS	24
CONDITIONS RELATIVES À LA BOURSE	25
RAPPORTS D'ACTIVITÉS DE RECHERCHE	27
PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS	27
BOURSES DE PARTENARIAT	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.

INTRODUCTION

MISSION DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES

Être un chef de file dans la recherche sur le remède de la sclérose en plaques et permettre aux personnes aux prises avec cette maladie d'améliorer leur qualité de vie.

La Société canadienne de la sclérose en plaques (SCSP) est un organisme de bienfaisance à charte, sans but lucratif. Elle a été fondée en 1948 par un groupe de personnes qui s'intéressait à cette maladie. La SCSP offre des subventions et des bourses à des chercheurs à l'œuvre dans des organismes ou des établissements légalement constitués, dans le but d'accomplir sa mission.

THÈMES IMPORTANTS DE LA RECHERCHE SUR LA SP

La SCSP examine toute demande de subvention de recherche ou de formation en relation avec sa mission, présentée en bonne et due forme. La recherche et la formation susceptibles d'être appliquées directement aux personnes atteintes de sclérose en plaques (SP) sont encouragées dans la mesure où les travaux proposés sont jugés utiles et possibles.

Les demandes d'aide financière présentées par des chercheurs ne sont soumises à aucune restriction quant au sujet de l'étude, mais la pertinence du projet doit être démontrée. Les subventions et bourses de la SCSP sont classées selon deux grands thèmes de recherche sur la cause, les méthodes de prévention et le remède de la SP.

RECHERCHE BIOMÉDICALE

Des subventions de recherche biomédicale sont offertes dans le but d'encourager les études sur les aspects biomédicaux de la sclérose en plaques, la biologie de la myéline et la neurobiologie. Une attention particulière est donnée aux projets de recherche fondamentale et appliquée visant l'enrichissement des connaissances qui permettront de freiner la détérioration de la myéline, de favoriser la neuroprotection, la remyélinisation, le rétablissement neurophysiologique et fonctionnel, la compréhension des mécanismes immunologiques à l'origine de la SP, y compris la pathophysiologie, et de mieux mesurer l'activité de la maladie au moyen par exemple de l'imagerie médicale et de l'identification et de l'utilisation de marqueurs de substitution.

RECHERCHE CLINIQUE ET SUR LA SANTÉ DES POPULATIONS

Des subventions de recherche clinique et sur la santé des populations sont offertes dans le but de promouvoir l'étude des conséquences de la SP sur la santé des populations, telles les études épidémiologiques, la recherche sur les résultats, l'économie de la santé, le suivi de l'activité et du traitement de la maladie, la vulnérabilité à la SP, y compris les facteurs

génétiques et les facteurs liés au sexe, entre autres, la prestation des soins de santé et les politiques pertinentes ainsi que les études sur les aspects cognitifs, psychosociaux et réadaptatifs ayant pour but d'améliorer la qualité de vie des personnes touchées par la SP.

ADMINISTRATION DES SUBVENTIONS ET DES BOURSES DE FORMATION

La SCSP tient à encourager et à soutenir les meilleurs projets de recherche et de formation dans les domaines liés à la SP. Pour les subventions et les bourses de formation présentées par le chercheur, le poste le plus important du chercheur principal doit être détenu dans un établissement sans but lucratif, et l'organisme subventionnaire doit également appartenir au secteur sans but lucratif. Le chercheur principal doit obtenir l'autorisation de soumettre une demande d'aide financière conformément aux conditions de cet organisme.

L'administration des subventions de fonctionnement, des bourses de perfectionnement Dr Donald Paty, des bourses d'études postdoctorales et des bourses de stagiaire de recherche revient au Service national de la recherche de la SCSP, aidé et conseillé par divers comités, permanents et spéciaux, et d'autres experts. Le choix de ces derniers est fonction de leur expertise dans leur champ de compétence et de leurs réalisations reconnues dans le domaine de la recherche. Toutes les demandes d'aide financière sont passées en revue et évaluées par le comité d'examen pertinent.

Le versement des subventions et des bourses approuvées par le conseil d'administration national de la SCSP dépend de la disponibilité des fonds de la SCSP. Tous les octrois sont en dollars canadiens.

RECHERCHE AVEC DES ÊTRES HUMAINS OU DES ANIMAUX

La SCSP ne financera aucun projet de recherche avec des êtres humains sans l'approbation du comité d'éthique de la recherche de l'établissement qui abrite le candidat. L'approbation doit être signée par le président du comité.

La SCSP estime qu'il a été démontré que la recherche sur les cellules souches comporte d'importants avantages pour les personnes atteintes de SP. Elle envisagera donc le financement d'études sur tous les types de cellules humaines, pourvu que les travaux proposés respectent la réglementation fédérale en cette matière.

Si un projet de recherche implique l'utilisation d'animaux, la SCSP ne commencera à effectuer des versements que sur réception de l'approbation des travaux par le comité de protection des animaux qui, au sein de l'établissement hôte, supervise l'utilisation des animaux d'expérimentation et les soins qui leur sont prodigués. L'approbation doit être signée par le président du comité.

POLITIQUE D'INDEMNISATION

La SCSP ne peut en aucun temps faire l'objet de réclamations au titre de dommages-intérêts accordés par un tribunal ou s'appliquant au règlement d'un litige, de négligence ou de faute professionnelle liée aux travaux de recherche ou révélée par une enquête sur ces derniers. Le titulaire de la subvention et l'établissement hôte acceptent l'entière responsabilité du déroulement de la recherche subventionnée. Ils renoncent à toute réclamation et dégagent la SCSP de toute responsabilité quant à tout acte ou omission de la part du titulaire de la subvention et de l'établissement hôte, de leurs employés, agents ou représentants, survenu au cours de la recherche subventionnée, dans la limite autorisée par la loi pertinente.

DATES LIMITES DES CONCOURS

Subventions de fonctionnement. La date limite de soumission des demandes de subvention de fonctionnement est le 1^{er} octobre de chaque année ou le lundi suivant cette date si le 1^{er} octobre tombe un jour de fin de semaine. Les versements commencent le 1^{er} avril.

Bourses de perfectionnement Dr Donald Paty. La date limite de soumission des demandes de bourse de perfectionnement Dr Donald Paty est le 1^{er} octobre de chaque année ou le lundi suivant cette date si le 1^{er} octobre tombe un jour de fin de semaine. Les versements commencent le 1^{er} juillet.

Bourses postdoctorales. La date limite de soumission des demandes de bourse postdoctorale est le 1^{er} octobre de chaque année ou le lundi suivant cette date si le 1^{er} octobre tombe un jour de fin de semaine. Les versements commencent le 1^{er} juillet.

Bourses de stagiaire de recherche. La date limite de soumission des demandes de bourse de stagiaire de recherche est le 1^{er} octobre de chaque année ou le lundi suivant cette date si le 1^{er} octobre tombe un jour de fin de semaine. Les versements commencent le 1^{er} juillet.

ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

La SCSP adhère à une politique d'équité en matière d'emploi et demande que tous les établissements du Canada auxquels sont versées ses subventions de recherche ou de formation se conforment aux politiques d'équité en matière d'emploi du gouvernement fédéral. Les établissements de l'étranger doivent suivre les politiques locales en cette matière.

DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES

Les titulaires de subvention de la SCSP doivent partager avec les autres chercheurs en SP les ressources élaborées grâce au soutien de la SCSP. Il peut s'agir, par exemple, de lignées cellulaires ou de clones de cellules, d'anticorps et de séquences de nucléotides et de protéines.

POLITIQUE EN MATIÈRE D'INCONDUITE ET DE FRAUDE SCIENTIFIQUES

Tout établissement abritant un titulaire de subvention de la SCSP doit détenir des directives générales écrites en matière de conflit d'intérêts et d'inconduite et de fraude scientifiques. Il incombe à l'établissement hôte et au boursier ou au titulaire de la subvention d'informer la SCSP par écrit dès l'ouverture d'une enquête sur un cas éventuel d'inconduite de la part d'un chercheur dont l'étude est subventionnée par la SCSP et de communiquer rapidement à cette dernière tous les développements et le résultat de l'enquête. La mise au jour d'une fraude ou d'une inconduite scientifique de la part du chercheur en question constitue une raison suffisante pour mettre fin à la subvention de la SCSP et risque d'entraîner le refus de toute autre aide financière de la SCSP à ce chercheur.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Des subventions de fonctionnement sont offertes par la SCSP dans le but de stimuler et de soutenir la recherche sur la sclérose en plaques. La SCSP accepte les demandes de subvention de fonctionnement dans les domaines de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée, non clinique ou de nature clinique, y compris les études sur la prise en charge, les soins et la réadaptation des patients. À cette fin, la SCSP accepte les demandes d'aide financière pour des projets liés à la SP qui peuvent favoriser l'accomplissement de la mission de la SCSP.

Le Programme de recherche de la SCSP comporte deux grands thèmes : 1) la recherche biomédicale et 2) la recherche clinique et sur la santé des populations. Toutes les demandes de subvention à la SCSP sont passées en revue soit par le comité d'examen des demandes de subvention de recherche biomédicale, soit par le comité d'examen des demandes de subvention de recherche clinique et sur la santé des populations, ainsi que par des examinateurs externes.

ADMISSIBILITÉ

Candidat principal. Le candidat principal désigné dans une demande de subvention est celui qui est personnellement et activement responsable de la direction de l'étude et qui est jugé admissible à soumettre une telle demande par l'établissement qui l'abrite. Il peut s'agir d'une personne qui n'a pas la citoyenneté canadienne, mais ses travaux doivent être menés dans un établissement canadien. Le candidat principal doit être un chercheur autonome et détenir un poste universitaire (enseignement ou recherche) qui lui permet de réaliser l'étude proposée et de s'engager dans des travaux de recherche indépendants durant toute la période de subvention. Il doit en outre superviser le travail de stagiaires et publier des comptes rendus sur ses travaux.

- Selon la SCSP, le **candidat principal** est la personne qui est chargée de diriger l'étude proposée et celle avec qui il faut communiquer en premier lieu relativement à la subvention.
- Le **cocandidat principal** est la personne avec qui le candidat principal partage la responsabilité de diriger l'étude proposée. Cette personne doit répondre aux critères d'admissibilité applicables au candidat principal.
- Un **cocandidat** est une personne qui prend part à la réalisation de l'étude proposée.
- Un **collaborateur** est une personne dont le rôle dans le cadre de l'étude proposée est de fournir un service particulier (ex. : accès à de l'équipement, formation sur une technique spécialisée, analyse statistique, etc.).

Établissement. L'établissement hôte est celui qui reçoit les fonds accordés au candidat principal pour une étude précise.

PRÉPARATION D'UNE DEMANDE ET PROCESSUS D'EXAMEN DES PROJETS

Procédure pour soumettre une demande. La SCSP a créé un site Web où les candidats peuvent lui adresser leur demande de subvention de recherche ou de bourse. Cet outil, à partir duquel tous les candidats doivent remplir leur demande de subvention, est accessible sur le site Web de la Société canadienne de la sclérose en plaques, soit à l'adresse <https://www.mscanadagrants.ca>. Toutes les composantes de la demande doivent être soumises à partir de notre système de demande en ligne. Aucune copie papier des documents transmis ne sera acceptée.

Échéance. La date limite du concours est le 1^{er} octobre. Les demandes incomplètes ou envoyées après la date limite ne seront pas considérées.

N.B. – Étant donné que le 1^{er} octobre 2011 est un samedi, la date limite de soumission des demandes est reportée au LUNDI 3 OCTOBRE 2011, à 23 h 59 (HAE).

Durée. La SCSP offre des subventions de fonctionnement d'une durée allant de un à trois ans.

Montant : Le montant maximal de cette subvention est de 100 000 \$ par année.

CONDITIONS DE LA SUBVENTION DE RECHERCHE

Notification. Le chercheur principal sera avisé de la durée et du montant de la subvention accordée. Une lettre d'entente ratifiée doit être retournée à la SCSP pour que les fonds soient versés. Tous les versements seront effectués conformément aux dispositions de la lettre d'entente et aux procédures comptables en vigueur. Le paiement de la subvention pour les trimestres ultérieurs sera effectué suivant : 1) la réception, l'examen et l'approbation par la SCSP des rapports financiers semestriels et 2) la réception, l'examen et l'approbation par la SCSP des rapports annuels d'activités de recherche.

Renouvellement de la subvention. Les subventions ne sont pas renouvelées automatiquement. La poursuite du financement au-delà de la date d'échéance de la subvention initiale est conditionnelle à la soumission et à l'approbation d'une demande de renouvellement de la subvention.

Fonds non dépensés. Les budgets soumis avec les demandes de subvention représentent une estimation des fonds requis pour la recherche proposée. Les fonds non dépensés peuvent être reportés à l'année suivante de la période de financement approuvée.

Dans les cas où un renouvellement est approuvé, les fonds non dépensés de la subvention précédente pourront être reportés sur la subvention de renouvellement. Cependant, ce report de fonds devra être approuvé par la SCSP après l'examen du rapport financier final. Ce dernier doit être soumis à la SCSP dans les 30 jours suivant l'échéance de la subvention, sans quoi la SCSP pourrait suspendre ultérieurement les versements de la subvention de renouvellement. La SCSP se réserve le droit de ne pas reporter les fonds non dépensés de la subvention précédente si elle juge ces derniers trop importants.

Les fonds non dépensés à l'échéance d'une subvention non renouvelée doivent être retournés à la SCSP dans les six mois suivant la fin de la période de financement.

Prolongation de subvention sans versement de fonds supplémentaires. La prolongation de la durée d'une subvention, sans aide financière supplémentaire, peut être approuvée si elle est demandée et justifiée par écrit. Elle peut couvrir une période de six ou de douze mois et ne peut être demandée qu'une fois pour une subvention donnée. Une demande de prolongation doit comprendre les renseignements suivants : 1) le total des fonds à reporter à la période de prolongation, 2) les raisons pour lesquelles ces fonds n'ont pas été utilisés durant la période de subvention initiale, 3) l'affectation prévue de ces fonds au cours de la période de prolongation et 4) un rapport financier officiel à jour. La demande de prolongation doit être soumise au moins 90 jours avant la date d'échéance de la subvention.

Transfert d'une subvention. La SCSP se réserve le droit de transférer une subvention d'un établissement canadien à un autre sur demande écrite du chercheur principal de la subvention visée et advenant l'affectation de ce dernier à cet autre établissement. L'approbation d'un tel transfert par la SCSP est conditionnelle à la réception d'une lettre d'acceptation du nouvel établissement. Dans le cas de recherches avec des êtres humains ou des animaux, une approbation écrite du comité d'éthique de la recherche ou du comité de protection des animaux du nouvel établissement doit être reçue avant tout versement de fonds. De plus, l'établissement d'origine doit fournir un état des dépenses acceptable et retourner toutes les sommes non dépensées à la SCSP avant que le transfert final ne soit effectué. L'aide financière ne cessera pas si la demande de transfert parvient à la SCSP au moins 90 jours avant la date prévue pour le transfert et si le rapport financier de l'établissement d'origine lui est soumis avant cette date.

Substitution du chercheur principal. Dans la plupart des cas, la subvention prend fin lorsque le chercheur principal ne peut plus superviser les travaux entrepris. Toutefois, l'établissement d'origine peut, dans les 30 jours suivant la survenue d'une telle situation, demander la poursuite des versements de la subvention, par suite de la nomination d'un chercheur principal substitut, jusqu'à l'achèvement en bonne et due forme des travaux ou jusqu'à ce qu'une toute nouvelle demande de subvention soit soumise par le nouveau chercheur principal. De tels changements ne peuvent être effectués sans l'approbation préalable écrite de la SCSP.

Cessation de la subvention. Une subvention de recherche peut cesser avant la fin des travaux dans les circonstances suivantes : 1) le chercheur principal en fait la demande par

écrit, 2) le chercheur principal ne peut pas mener ses travaux à l'établissement d'origine, 3) l'établissement hôte demande par écrit la cessation de la subvention parce que le titulaire de la subvention cesse d'occuper son poste universitaire, 4) le chercheur principal omet d'aviser la SCSP de tout changement relatif à son affiliation au département universitaire ou à l'établissement mentionné dans son dossier au moment de l'approbation de la subvention, 5) le chercheur principal modifie l'un ou l'autre des aspects de la subvention approuvée initialement par la SCSP, par exemple d'importants changements dans les objectifs de l'étude, sans préavis ni approbation par la SCSP, 6) le chercheur principal n'a pas envoyé de rapport annuel d'activités de recherche le 1^{er} mars suivant chaque année anniversaire de la subvention, 7) le chercheur principal a été reconnu coupable d'inconduite ou de fraude scientifique, par suite d'une enquête de l'établissement hôte, 8) le conseil d'administration de la SCSP a décidé de mettre fin à la subvention.

CATÉGORIES GÉNÉRALES DES DÉPENSES

Les chercheurs peuvent demander des fonds pour couvrir les catégories de dépenses suivantes : salaires du personnel professionnel et du personnel non professionnel, coûts liés aux patients, matériel de recherche permanent (5 000 \$ au maximum), fournitures et déplacements. Le budget de la subvention ne peut comprendre les coûts indirects.

Personnel. Les salaires du personnel couverts par la subvention doivent être conformes aux politiques existantes de l'établissement hôte. Cependant, les budgets pour des études étalées sur plusieurs années ne peuvent comprendre des rajustements de salaires en fonction du coût de la vie ni d'autres augmentations semblables pour le personnel de recherche. La masse salariale demandée ne doit pas servir à remplacer des salaires ou des portions de salaire déjà pris en charge par l'établissement hôte ou d'autres sources de fonds. Les fonds de la subvention ne peuvent être affectés à l'achat de matériel de bureau, à l'administration (comptabilité et tenue de livres), à la buanderie, à des allocations aux étudiants et aux frais d'études. Le salaire des boursiers postdoctoraux et des stagiaires de recherche ne peut être payé à même une subvention de fonctionnement.

Rétribution des professionnels. La SCSP ne paiera pas le salaire du chercheur principal, des cochercheurs, des collaborateurs et des professeurs. Les chercheurs ne sont pas considérés comme des employés de la SCSP, mais bien comme des employés de l'établissement où la recherche est menée. La subvention doit être administrée selon les politiques existantes de l'établissement hôte en matière de vacances, de congés de maladie, de congés fériés, etc.

Bourse de formation des boursiers postdoctoraux et des stagiaires de recherche. La SCSP ne permet pas le paiement de salaires aux boursiers postdoctoraux et aux stagiaires de recherche à même une subvention de fonctionnement. Les candidats sont invités à soumettre une demande de subvention postdoctorale ou de stagiaire de recherche.

Aide financière aux techniciens et au personnel non professionnel. Un salaire peut être demandé pour les techniciens et le personnel non professionnel selon la portion du temps qu'ils consacreront à la recherche liée directement à la subvention.

Installations et fournitures. La SCSP alloue une somme maximale de 5 000 \$ par subvention pour l'achat de matériel de recherche. Les frais d'installation des appareils achetés ne sont pas admissibles, à moins que les sommes en question n'aient été intégrées à la demande et approuvées au budget de la subvention.

Le matériel de bureau, les ordinateurs personnels, les fournitures, les livres et les revues scientifiques ne peuvent être couverts par la subvention, à moins qu'ils n'aient été inclus dans la demande et approuvés.

Le matériel consommable peut comprendre tout matériel de laboratoire, y compris l'achat d'animaux d'expérimentation et les frais reliés à leurs soins.

Déplacements. Les frais de déplacement dans le pays et à l'étranger aux fins de mener la recherche à bien ne peuvent être payés à même la subvention, à moins d'avoir été intégrés à la demande et de ne pas dépasser la somme approuvée. Les frais de déplacement payés à même une subvention doivent être soumis aux politiques et procédures de l'établissement hôte.

Autre. Toute autre dépense directement liée à la recherche proposée peut figurer dans la demande de subvention si elle est justifiée. Toutefois, les coûts de construction ou de rénovation ne seront admissibles sous aucune considération.

Réaffectation des fonds. Certains changements entre les catégories du budget et au sein de chacune d'elles peuvent être effectués. L'établissement hôte peut, à sa discrétion, attribuer à l'achat de fournitures des sommes prévues pour le personnel, mais toute nouvelle attribution de fonds à du matériel de recherche, des déplacements ou tout autre élément non définis avec précision dans le budget approuvé doit faire l'objet d'une approbation préalable écrite par la SCSP. À défaut de cette approbation, les éléments non définis avec précision dans le budget de la subvention accordée ne seront probablement pas remboursés par la SCSP.

RAPPORTS FINANCIERS

Rapports semestriels. La SCSP remettra les fonds de la subvention par versements trimestriels; les fonds correspondant au premier et au deuxième trimestres seront versés à l'établissement hôte le 1^{er} avril et le 1^{er} juillet respectivement. Afin que la SCSP puisse remettre les fonds des trimestres suivants, le titulaire de la subvention et l'établissement hôte doivent soumettre un rapport financier confirmant que 75 pour 100 des fonds versés ont été dépensés. Si tel est le cas, les deux versements trimestriels subséquents seront autorisés et effectués. Les rapports financiers semestriels doivent être soumis au moins deux semaines avant la fin de chaque cycle de 6 mois (soit deux semaines avant le 1^{er} octobre et deux semaines avant le 1^{er} avril). Lorsque les états financiers démontrent

que moins de 75 pour 100 des fonds versés ont été dépensés, la SCSP suspendra tout nouveau versement jusqu'à ce qu'il soit démontré que cette proportion de dépenses a été atteinte. Les versements trimestriels subséquents seront effectués si le titulaire de la subvention confirme qu'il a dépensé au moins 75 pour 100 des fonds déjà versés. Si les fonds ne sont pas dépensés ou ne le sont pas judicieusement, la SCSP a le droit de cesser les versements jusqu'à nouvel ordre ou de résilier la subvention, et ce, sans aucune obligation d'avancer des sommes supplémentaires. Les formulaires pertinents seront fournis.

Rapports financiers finaux. Un état des dépenses détaillé couvrant toute la période de subvention doit être remis dans les 90 jours suivant l'échéance de celle-ci. Les fonds non dépensés à l'échéance d'une subvention non renouvelée doivent être retournés à la SCSP. Dans le cas d'un renouvellement, veuillez vous reporter à la section consacrée aux fonds non dépensés. Les titulaires de subvention acceptent de retourner les fonds non dépensés à la SCSP dans les six mois suivant la date d'échéance de la subvention. Les formulaires seront fournis.

La SCSP peut occasionnellement – à sa seule discrétion et à ses frais – avoir recours aux services de vérificateurs professionnels pour faire examiner les rapports financiers soumis relativement à une subvention en particulier.

RAPPORTS D'ACTIVITÉS DE RECHERCHE

Rapport annuel d'activités de recherche. Un rapport annuel sur les progrès de la recherche doit être envoyé au plus tard le 31 mars de chaque année. Ce rapport écrit doit comprendre une description des progrès accomplis au regard de l'hypothèse et des objectifs formulés dans la proposition de recherche originale. Il est impératif de se conformer à cette disposition pour assurer la poursuite des versements de la subvention. Un modèle sera fourni pour la rédaction de ce rapport.

Rapport final d'activités de recherche. Un compte rendu de recherche final doit être déposé dans les 90 jours suivant la date d'échéance de la subvention. Ce rapport doit être accompagné de la documentation portant sur toutes les avancées effectuées durant la période entière de financement, au regard de l'hypothèse et des objectifs de la recherche. Un modèle sera fourni pour la rédaction de ce rapport.

PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS

Publications. La SCSP s'attend à ce que les résultats des recherches qu'elle subventionne soient publiés dans les revues scientifiques pertinentes. C'est le chercheur principal qui doit assumer cette responsabilité. Les résultats des études subventionnées par la SPSC doivent être mentionnés dans toute communication de masse (publications, expositions et présentations scientifiques, communiqués, etc.). La formule à utiliser est la suivante (ou un équivalent) : « Cette recherche a été financée (en partie) par une subvention de la Société canadienne de la sclérose en plaques. » Dès qu'un manuscrit est

accepté aux fins de publication, le titulaire de la subvention doit en informer le service de la recherche de la SCSP (msresearchgrants@mssociety.ca), tout en indiquant le nom de la revue, le titre de l'article et la date de publication prévue.

Médias et communications. La SCSP s'attend à ce que son service de la recherche (msresearchgrants@mssociety.ca) soit informé à l'avance de la préparation de tout communiqué de presse ou de toute autre annonce dans les médias sur les travaux qu'elle subventionne. Cette responsabilité revient à l'établissement hôte ou à l'éditeur de l'article en question ainsi qu'au titulaire de la subvention. Le non-respect de cette disposition pourrait entraîner la suspension des versements ultérieurs.

Vulgarisation de la recherche. Afin de mieux faire connaître les travaux de recherche subventionnés par la SCSP, les titulaires de subvention doivent s'attendre à ce que la SCSP leur demande, au cours de la période de subvention, de préparer un résumé de leurs activités de recherche à l'intention du grand public ou des médias. Les titulaires de subvention peuvent également être appelés à participer à des activités de sensibilisation du public dans le but de promouvoir le Programme de recherche de la SCSP.

BOURSE DE PERFECTIONNEMENT DONALD PATY

La Société canadienne de la sclérose en plaques (SCSP) veut inciter les chercheurs à œuvrer dans le domaine de la sclérose en plaques (SP) et les aider financièrement. La bourse de perfectionnement Donald Paty vise à payer le salaire d'un chercheur indépendant dont les travaux sont liés à la SP.

ADMISSIBILITÉ

Candidat. Cette bourse est offerte aux titulaires d'un doctorat (Ph. D., M.D. ou l'équivalent) qui ont terminé une formation récente en recherche et qui en sont aux premiers stades d'une recherche indépendante liée à la SP. Les personnes ayant déjà mené une recherche indépendante durant plus de cinq ans après leur formation postdoctorale ne sont pas admissibles. Le candidat doit être titulaire d'un poste universitaire dans un établissement canadien et d'une bourse de fonctionnement de la SCSP ou d'un autre organisme subventionnaire. S'il ne détient pas de bourse de fonctionnement, il doit faire une demande à la SCSP pour en obtenir une en même tant que la bourse de perfectionnement et l'obtenir pour se rendre admissible à cette dernière.

PRÉPARATION D'UNE DEMANDE ET PROCESSUS D'EXAMEN DES PROJETS

Procédure pour soumettre une demande. La SCSP a créé un site Web où les candidats peuvent lui adresser leur demande de subvention de recherche ou de bourse. Ce nouvel outil, à partir duquel tous les candidats doivent remplir leur demande de subvention, est accessible sur le site Web de la Société canadienne de la sclérose en plaques, soit à l'adresse <https://www.mscanadagrants.ca>. Toutes les composantes de la demande doivent être soumises à partir de notre système de demande en ligne. Aucune copie papier des documents transmis ne sera acceptée.

Échéance. La date limite du concours est le 1^{er} octobre. Les demandes incomplètes ou envoyées après la date limite ne seront pas considérées. Cette disposition s'applique aussi aux lettres de recommandation de vos répondants.

N.B. – Étant donné que le 1^{er} octobre 2011 est un samedi, la date limite de soumission des demandes est reportée au LUNDI 3 OCTOBRE 2011, à 23 h 59 (HAE).

Durée. La SCSP offre des bourses de perfectionnement de trois ans, avec option de deux renouvellements de trois ans chacun.

Montant. Le montant versé chaque année est de 50 000 \$. Il doit être affecté exclusivement au salaire du chercheur et non à des frais de fonctionnement.

CONDITIONS RELATIVES À LA BOURSE

Notification. Le candidat sera avisé de la durée et du montant de la subvention accordée. Une lettre d'entente ratifiée doit être retournée à la SCSP pour que les fonds soient versés. Tous les versements seront effectués conformément aux dispositions de la lettre d'entente et aux procédures comptables en vigueur. Le paiement de la subvention pour les trimestres subséquents sera subordonné à la réception, à l'examen et à l'approbation par la SCSP du rapport annuel sur les progrès de la recherche.

Renouvellement. Les bourses ne sont pas renouvelées automatiquement. La poursuite du financement au-delà de la date d'échéance de la bourse initiale est conditionnelle à la soumission et à l'approbation d'une demande de renouvellement de la bourse.

Supplément salarial. Un boursier peut détenir d'autres bourses salariales, à condition que le montant mensuel des bourses qui chevauchent celle de la SCSP ne dépasse pas 50 pour 100 de la valeur mensuelle de cette dernière. Il doit informer la SCSP de l'existence de ces autres bourses.

Temps consacré à la recherche. Le candidat doit consacrer au moins 75 pour 100 de ses heures de travail à la recherche fondamentale ou clinique liée à la SP.

Relations entre le candidat et l'établissement hôte. Le candidat est personnellement responsable de la direction de la recherche, alors que l'établissement hôte est le destinataire officiel des versements de la bourse. Le candidat ne doit d'aucune façon travailler pour la SCSP, mais plutôt être à l'emploi de l'établissement hôte. L'établissement hôte doit prévoir le maintien du poste du chercheur et d'une aide salariale à ce dernier, au terme de la bourse.

Transfert d'une bourse. Le transfert d'une bourse d'un établissement à un autre et le transfert d'un boursier ne peuvent être effectués sans l'approbation préalable écrite de la SCSP. L'établissement d'origine doit fournir un état des dépenses acceptable et retourner toutes les sommes non dépensées à la SCSP avant que le transfert final ne soit effectué. Le candidat doit faire parvenir la demande de transfert à la SCSP au moins 90 jours avant la date prévue du transfert, et le rapport financier de l'établissement d'origine doit être soumis à la SCSP avant la date prévue du transfert.

Congés parentaux et de maladie. Un report de la date d'échéance de la bourse ou une suspension des travaux en raison d'un congé parental ou de maladie pourra être envisagé par la SCSP pour une période maximale de six mois durant laquelle les versements seront suspendus. La bourse sera réactivée si le boursier réintègre le poste qu'il occupait à l'établissement d'origine avant son congé. Une demande de prolongation de la période de la bourse doit être déposée par le boursier au moins 90 jours avant la date de départ prévue. Le congé doit faire l'objet de l'approbation préalable écrite de la Société de la SP.

Suspension de la bourse. Si le boursier se voit retirer sa subvention de fonctionnement au cours de la période de financement de trois ans, la SCSP suspendra tout versement de la subvention pendant un an au plus. Si le boursier ne parvient pas à obtenir de subvention de fonctionnement une fois cette année de suspension écoulée, la SCSP mettra un terme à la bourse.

Fonds non dépensés. Les fonds non dépensés à l'échéance d'une subvention ou au moment de sa révocation doivent être retournés à la SCSP dans les six mois suivant la fin de la période de financement si la subvention n'est pas renouvelée.

Cessation de la bourse. Lorsque le boursier ou l'établissement hôte décide de mettre fin à la bourse avant la date d'échéance indiquée dans la lettre annonçant l'octroi de la bourse, la SCSP doit être informée immédiatement par écrit de cette décision et de la date de cessation. La révocation d'une bourse n'entraîne pas toujours l'obligation de retourner les fonds déjà dépensés. Une bourse de recherche peut cesser avant la fin des travaux dans les circonstances suivantes : 1) le boursier en fait la demande par écrit, 2) le boursier ne peut pas mener ses travaux à l'établissement d'origine, 3) l'établissement hôte demande par écrit la cessation de la bourse parce que le boursier cesse d'occuper son poste universitaire, 4) le boursier change l'orientation de ses travaux, de sorte qu'ils ne sont plus liés à la SP, ou les progrès accomplis sont jugés insuffisants, suivant l'évaluation d'un rapport d'étape, 5) le chercheur principal modifie l'un ou l'autre des aspects de la bourse approuvée initialement par la SCSP, par exemple d'importants changements dans les objectifs de l'étude, sans préavis ni approbation par la SCSP, 6) le chercheur principal n'a pas envoyé de rapport annuel d'activités de recherche le 31 mars suivant chaque année anniversaire de la bourse, 7) le chercheur principal a été reconnu coupable d'inconduite ou de fraude scientifique, par suite d'une enquête de l'établissement hôte, 8) le conseil d'administration de la SCSP a décidé de mettre fin à la bourse.

PROCÉDURES COMPTABLES

Rapports financiers finaux. Un état des dépenses détaillé couvrant toute la période de subvention doit être remis dans les 90 jours suivant l'échéance de celle-ci. Les fonds non dépensés au terme de la période de financement doivent être retournés à la SCSP si la subvention n'est pas renouvelée. En cas de renouvellement, veuillez consulter la section consacrée aux fonds non dépensés. Les titulaires de subvention acceptent de retourner les fonds non dépensés à la SCSP dans les six mois suivant la date d'échéance de la subvention. Les formulaires seront fournis.

La SCSP peut occasionnellement – à sa seule discrétion et à ses frais – avoir recours aux services de vérificateurs professionnels pour faire examiner les rapports financiers soumis relativement une subvention en particulier.

RAPPORTS D'ACTIVITÉS DE RECHERCHE

Rapport annuel d'activités de recherche. Un rapport annuel sur les progrès de la recherche doit être envoyé au plus tard le 31 mars de chaque année. Ce rapport écrit doit comprendre la description des progrès accomplis au cours de l'étude subventionnée par la SCSP ou tout autre organisme. Il est impératif de se conformer à cette disposition pour assurer la poursuite des versements de la bourse. Un modèle vous sera fourni pour la préparation de ce rapport.

Rapport final d'activités de recherche et rapport sur le statut du boursier. Un rapport final sur les progrès accomplis doit être déposé dans les 30 jours suivant la date d'échéance de la bourse. Ce rapport doit comprendre la documentation relative à toutes les étapes clés franchies au cours de la période entière de la bourse de recherche sur la SP, octroyée par la SCSP ou un autre organisme. La SCSP demande également au boursier de l'informer de tout changement dans son statut professionnel, ses coordonnées et l'orientation de sa recherche. Les fonds non dépensés à l'échéance de l'entente de subvention ou à la fin de la période de financement doivent être retournés à la SCSP. Un modèle sera fourni pour la préparation de ces rapports.

PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS

Publications. La SCSP s'attend à ce que les résultats des recherches qu'elle subventionne soient publiés dans les revues scientifiques pertinentes. C'est le chercheur principal qui doit assumer cette responsabilité. Les résultats des études subventionnées par la SCSP doivent être mentionnés dans toute communication de masse (publications, expositions et présentations scientifiques, communiqués, etc.). La formule à utiliser est la suivante (ou un équivalent) : « Cette recherche a été financée (en partie) par une bourse de la Société canadienne de la sclérose en plaques. » OU « ...par une bourse de perfectionnement Donald S. Paty de la Société canadienne de la sclérose en plaques. » Dès qu'un manuscrit est accepté aux fins de publication, le boursier doit en informer le service de la recherche de la SCSP (msresearchgrants@mssociety.ca), en indiquant le nom de la revue, le titre de l'article et la date de publication prévue.

Médias et communications. La SCSP s'attend à ce que son service de la recherche (msresearchgrants@mssociety.ca) soit informé à l'avance de la préparation de tout communiqué de presse ou de toute autre annonce dans les médias sur les travaux qu'elle subventionne. Cette responsabilité revient à l'établissement hôte ou à l'éditeur de l'article en question ainsi qu'au boursier.

Vulgarisation de la recherche. Afin de mieux faire connaître les travaux de recherche subventionnés par la SCSP, les boursiers doivent s'attendre à ce que la SCSP leur demande, au cours de la période de bourse, de préparer un résumé de leurs activités de recherche à l'intention du grand public ou des médias. Les boursiers peuvent également

être appelés à participer à des activités de sensibilisation du public dans le but de promouvoir le programme de recherche de la SCSP.

BOURSE POSTDOCTORALE

La Société canadienne de la sclérose en plaques (SCSP) accepte les demandes d'aide financière pour la formation en recherche sur la sclérose en plaques (SP) de boursiers postdoctoraux. Les bourses postdoctorales ont pour but d'inciter les jeunes chercheurs à faire carrière dans le domaine de la SP et de les fidéliser.

La recherche postdoctorale proposée devrait mettre l'accent sur les possibilités de formation nouvelle en recherche et d'accroissement de la compétence scientifique du candidat. Elle comporte deux grands thèmes : 1) la recherche biomédicale et 2) la recherche clinique et sur la santé des populations. Toutes les demandes de bourse postdoctorale soumises à la SCSP sont passées en revue par le comité d'examen des demandes de bourse de personnel.

ADMISSIBILITÉ

Candidat. Cette bourse est offerte aux titulaires d'un doctorat (Ph. D., M.D. ou l'équivalent) ou aux étudiants candidats au doctorat. Le diplôme des titulaires d'un doctorat en médecine (M.D.) doit être reconnu par les ordres des médecins du Canada. La bourse postdoctorale ne sera pas activée tant que la SCSP n'aura pas reçu une lettre de l'université ou de l'école professionnelle hôte attestant de la délivrance d'un doctorat au candidat concerné. Pour être admissible, le candidat doit avoir obtenu son doctorat au cours des trois années précédant l'échéance du concours, tout au plus. Une bourse postdoctorale ne sera accordée par la SCSP que si la demande concerne un laboratoire autre que celui où le doctorat a été obtenu et un directeur de recherche différent.

Citoyenneté. Le candidat à une bourse de formation postdoctorale dans un établissement du Canada n'est pas tenu d'être un citoyen canadien, mais celui qui a l'intention d'aller travailler à l'étranger doit être un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada. La SCSP se réserve le droit de demander des preuves de citoyenneté.

Mentor et établissement. Il incombe au candidat de trouver un mentor et un établissement appropriés à la formation proposée avant de soumettre une demande de bourse. La formation postdoctorale doit se dérouler dans un établissement reconnu, et le boursier doit rendre compte de ses travaux à un mentor approprié, appartenant au domaine de recherche sur la SP auquel il souhaite se consacrer.

PRÉPARATION D'UNE DEMANDE ET PROCESSUS D'EXAMEN DES PROJETS

Procédure pour soumettre une demande. La SCSP a créé un site Web où les candidats peuvent lui adresser leur demande de subvention de recherche ou de bourse. Ce nouvel outil, à partir duquel tous les candidats doivent remplir leur demande de subvention, est accessible sur le site Web de la Société canadienne de la sclérose en plaques, soit à l'adresse <https://www.mscanadagrants.ca>. Toutes les composantes de la demande doivent

être soumises à partir de notre système de demande en ligne. Aucune copie papier des documents transmis ne sera acceptée.

Échéance. La date limite du concours est le 1^{er} octobre. Les demandes incomplètes ou envoyées après la date limite ne seront pas considérées. Cette disposition s'applique aussi aux lettres de recommandation de vos répondants.

N.B. – Étant donné que le 1^{er} octobre 2011 est un samedi, la date limite de soumission des demandes est reportée au LUNDI 3 OCTOBRE 2011, à 23 h 59 (HAE).

Durée. La SCSP offre des bourses postdoctorales d'une durée de un an, avec option de deux renouvellements de un an chacun.

Montant. Le montant versé chaque année est de 39 000 \$ pour les titulaires d'un doctorat, et de 48 500 \$ pour les titulaires d'un doctorat en médecine.

CONDITIONS RELATIVES À LA BOURSE

Notification. Le candidat sera avisé de la durée et du montant de la subvention accordée. Une lettre d'entente ratifiée doit être retournée à la SCSP pour que les fonds soient versés. Tous les versements seront effectués conformément aux dispositions de la lettre d'entente et aux procédures comptables en vigueur. Le paiement de la subvention pour les trimestres ultérieurs sera subordonné à la réception, à l'examen et à l'approbation par la SCSP du rapport annuel sur les progrès de la recherche.

Renouvellement. Les bourses ne sont pas renouvelées automatiquement. La poursuite du financement au-delà de la date d'échéance de la bourse initiale est conditionnelle à la soumission et à l'approbation d'une demande de renouvellement de la bourse.

Fonds non dépensés. Les fonds non dépensés à l'échéance d'une bourse peuvent être reportés à l'année suivante si la bourse est renouvelée. Sinon, ils doivent être retournés à la SCSP dans un délai de six mois.

Supplément salarial. Un boursier peut, avec l'accord de son ou de ses directeurs de recherche, bénéficier d'autres sources de revenu, y compris des bourses de recherche. Le boursier peut être engagé dans un nombre limité d'activités au sein de son département universitaire, pourvu qu'elles contribuent à son avancement en tant que chercheur indépendant, et il peut être rémunéré pour ce travail. Par ailleurs, il peut être engagé dans des activités non liées à la recherche, mais seulement durant 200 heures au maximum par année et à condition que ces occupations n'entrent pas en conflit avec sa formation en recherche. Le boursier peut détenir d'autres bourses si le montant mensuel des bourses qui chevauchent celle de la SCSP ne dépasse pas 50 pour 100 de la valeur mensuelle de cette dernière. Il doit informer la SCSP de l'existence de ces autres bourses.

Changements aux conditions de la bourse. Tout changement aux conditions d'une bourse, y compris un changement d'orientation de l'étude ou du niveau d'activité du

chercheur ou du mentor, nécessite l'accord préalable de la SCSP. Le défaut d'aviser la SCSP de tels changements peut entraîner la révocation de la bourse.

Transfert d'une bourse postdoctorale. Le transfert d'une bourse d'un établissement à un autre et le transfert d'un boursier ne peuvent être effectués sans l'approbation préalable écrite de la SCSP. Une demande écrite donnant les raisons du transfert doit être soumise au moins 90 jours avant la date prévue du transfert. De plus, l'établissement d'origine doit fournir un état des dépenses acceptable et retourner toutes les sommes non dépensées à la SCSP avant que le transfert final ne soit effectué. L'aide financière ne cessera pas si la demande de transfert parvient à la SCSP au moins 90 jours avant la date prévue du transfert et si le rapport financier de l'établissement d'origine lui est soumis avant cette date.

Remplacement du mentor. Lorsque le mentor ne peut plus continuer de superviser la formation du boursier postdoctoral, un remplaçant peut être nommé par l'établissement hôte sous réserve de l'approbation préalable de la SCSP. Dans le cas où le boursier ne peut plus poursuivre sa formation postdoctorale, la bourse ne peut pas être transférée.

Politique relative au personnel. Les boursiers postdoctoraux ne sont pas considérés comme des employés de la SCSP, mais plutôt comme des employés de l'établissement où ils reçoivent leur formation.

Congés parentaux et de maladie. Un report de la date d'échéance de la bourse ou une interruption temporaire des travaux en raison d'un congé parental ou de maladie sera considéré pour une période maximale de six mois. Ces congés ne seront pas payés. La bourse sera réactivée si le boursier réintègre ensuite le poste qu'il occupait à l'établissement d'origine avant le congé. Une demande de prolongation de la bourse doit être déposée au moins 90 jours avant la date de départ prévue. Le congé doit faire l'objet de l'approbation préalable écrite de la SCSP.

Activités non liées à la recherche. La bourse postdoctorale est destinée à soutenir une formation en recherche et non une formation clinique visant l'achèvement de l'internat et (ou) l'obtention d'un certificat spécial, ni une étude habituellement financée par une bourse de recherche. Elle ne peut non plus soutenir financièrement des personnes qui sont principalement engagées dans le domaine de l'enseignement et (ou) des services, bien que les boursiers soient encouragés à consacrer jusqu'à 10 pour 100 de leur temps à l'enseignement ou à du travail clinique, s'il y a lieu.

Cessation de la bourse postdoctorale. Lorsque le boursier ou le mentor décide de mettre fin à la bourse avant la date d'échéance indiquée dans la lettre annonçant l'octroi de la bourse, la SCSP doit être informée immédiatement par écrit de cette décision et de la date de cessation. La bourse postdoctorale peut prendre fin dans les circonstances suivantes : 1) le boursier ne peut pas mener ses travaux à l'établissement d'origine, 2) le mentor demande par écrit la cessation de la bourse parce que les progrès du boursier ne sont pas satisfaisants, 3) le boursier demande par écrit la cessation de la bourse pour quelque raison que ce soit, 4) le mentor ne peut pas poursuivre la formation du boursier et un

remplaçant acceptable par la SCSP n'a pas été nommé par l'établissement hôte dans les 30 jours suivant la survenue d'une telle situation, 5) le boursier change l'un ou l'autre des aspects de la recherche approuvée initialement par la SCSP, y compris le mentor, le département universitaire, l'établissement ou l'orientation et les objectifs des travaux, sans préavis ni approbation de la SCSP, 6) le boursier a été reconnu coupable d'une infraction à la loi par les tribunaux ou encore d'inconduite ou de fraude scientifique, par suite d'une enquête de l'établissement hôte.

RAPPORTS D'ACTIVITÉS DE RECHERCHE

Rapport annuel d'activités de recherche. Un rapport annuel sur les progrès de la recherche doit être envoyé au plus tard le 1^{er} mars de chaque année. Ce rapport écrit doit comprendre une description des progrès accomplis au regard de l'hypothèse et des objectifs formulés dans la proposition de recherche originale. Il est impératif de se conformer à cette disposition pour assurer la poursuite des versements de la bourse. Un modèle vous sera fourni pour la préparation de ce rapport.

Rapport final d'activités de recherche. Un compte rendu de recherche final doit être déposé dans les 30 jours suivant la date d'échéance de la bourse. Ce rapport doit être accompagné de la documentation portant sur toutes les avancées effectuées durant la période entière de la bourse, au regard de l'hypothèse et des objectifs de la recherche. Un modèle vous sera fourni pour la préparation de ce rapport.

Rapport financier final. Un compte rendu des dépenses totales effectuées durant toute la période de financement doit être déposé dans les 30 jours suivant la date d'échéance de la bourse. Les fonds non dépensés au terme de la présente entente ou de la période de financement doivent être retournés à la SCSP.

PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS

Publications. La SCSP s'attend à ce que les résultats des recherches qu'elle subventionne soient publiés dans les revues scientifiques pertinentes. Les résultats des études subventionnées par la SCSP doivent être mentionnés dans toute communication de masse (publications, expositions scientifiques, communiqués, etc.). La formule à utiliser est la suivante (ou un équivalent) : « Cette recherche a été financée (en partie) par une bourse postdoctorale de la Société canadienne de la sclérose en plaques. » Dès qu'un manuscrit est accepté aux fins de publication, le boursier doit en informer le service de la recherche de la SCSP (msresearchgrants@mssociety.ca), tout en indiquant le nom de la revue, le titre de l'article et la date de publication prévue.

Médias et communications. La SCSP s'attend à ce que son service de la recherche (msresearchgrants@mssociety.ca) soit informé à l'avance de la préparation de tout communiqué de presse ou de toute autre annonce dans les médias sur les travaux qu'elle subventionne. Cette responsabilité revient à l'établissement hôte ou à l'éditeur de l'article en question ainsi qu'au boursier.

Vulgarisation de la recherche. Afin de mieux faire connaître les travaux de recherche subventionnés par la SCSP, les boursiers doivent s'attendre à ce que la SCSP leur demande, au cours de la période de la bourse, de préparer un résumé de leurs activités de recherche à l'intention du grand public ou des médias. On incite également les boursiers à participer à des activités de sensibilisation du public dans le but de promouvoir le Programme de recherche de la SCSP.

BOURSE DE STAGIAIRE

La Société canadienne de la sclérose en plaques (SCSP) accepte les demandes de bourse de stagiaire de recherche en relation avec la sclérose en plaques (SP). Les bourses de stagiaire de recherche ont pour but d'inciter les jeunes stagiaires à faire de la recherche sur la SP, dès le début de leur carrière, et de les fidéliser. Elles offrent la possibilité d'acquérir de l'expérience de recherche dans le domaine de la SP.

La recherche proposée devrait mettre l'accent sur les possibilités de formation en recherche et d'accroissement de la compétence scientifique du candidat. Elle comporte deux grands thèmes : 1) la recherche biomédicale et 2) la recherche clinique et sur la santé des populations. Toutes les demandes de bourse de stagiaire de recherche soumises à la SCSP sont passées en revue par le comité d'examen des demandes de bourse de personnel.

ADMISSIBILITÉ

Candidat. Cette bourse est offerte aux étudiants engagés dans une formation en recherche sur la SP, inscrits à un programme de maîtrise et de doctorat en sciences ou l'équivalent. Toutefois, une bourse de stagiaire de recherche ne sera activée pour un candidat au doctorat que sur réception d'une lettre d'une université, d'une école professionnelle ou d'un mentor avisant la SCSP que le passage au doctorat a été accepté.

Citoyenneté. Le candidat à une bourse de formation de stagiaire de recherche dans un établissement du Canada n'est pas tenu d'être un citoyen canadien, mais celui qui a l'intention d'aller travailler à l'étranger doit être un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada. La SCSP se réserve le droit de demander des preuves de citoyenneté.

Mentor et établissement. Il incombe au candidat de trouver un mentor et un établissement appropriés à la formation proposée avant de soumettre une demande de bourse. La formation des stagiaires de recherche doit se dérouler dans un établissement reconnu, et le boursier doit rendre compte de ses travaux à un mentor approprié, appartenant au domaine de recherche sur la SP auquel il souhaite se consacrer.

PRÉPARATION D'UNE DEMANDE ET PROCESSUS D'EXAMEN DES PROJETS

Procédure pour soumettre une demande. La SCSP a créé un site Web où les candidats peuvent lui adresser leur demande de subvention de recherche ou de bourse. Ce nouvel outil, à partir duquel tous les candidats doivent remplir leur demande de subvention, est accessible sur le site Web de la Société canadienne de la sclérose en plaques, soit à l'adresse <https://www.mscanadagrants.ca>. Aucune copie papier des documents transmis ne sera acceptée. Toutes les composantes de la demande doivent être soumises à partir de notre système de demande en ligne.

Échéance. La date limite du concours est le 1^{er} octobre. Les demandes incomplètes ou envoyées après la date limite ne seront pas considérées. Cette disposition s'applique aussi aux lettres de recommandation de vos répondants.

N.B. – Étant donné que le 1^{er} octobre 2011 est un samedi, la date limite de soumission des demandes est reportée au LUNDI 3 OCTOBRE 2011, à 23 h 59 (HAE).

Durée. La SCSP offre des bourses de stagiaire de recherche d'une durée de un an, avec option de trois renouvellements de un an chacun.

Montant. Le montant versé chaque année est de 18 000 \$ pour les étudiants à la maîtrise en sciences, de 20 000 \$ pour les étudiants au doctorat, et de 48 500 \$ pour les titulaires d'un doctorat en médecine engagés dans une formation de recherche au doctorat (le doctorat en médecine de ces derniers doit être reconnu par les ordres des médecins du Canada).

CONDITIONS RELATIVES À LA BOURSE

Notification. Le candidat sera avisé de la durée et du montant de la subvention accordée. Une lettre d'entente ratifiée doit être retournée à la SCSP pour que les fonds soient versés. Tous les versements seront effectués conformément aux dispositions de la lettre d'entente et aux procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués chaque trimestre.

Renouvellement de la bourse. Les bourses ne sont pas renouvelées automatiquement. La poursuite du financement au-delà de la date d'échéance de la bourse initiale est conditionnelle à la soumission et à l'approbation d'une demande de renouvellement de la bourse.

Fonds non dépensés. Les fonds non dépensés à l'échéance d'une bourse peuvent être reportés à l'année suivante si la bourse est renouvelée. Sinon, ils doivent être retournés à la SCSP dans un délai de six mois.

Supplément salarial. Un boursier peut, avec l'accord de son ou de ses directeurs de recherche, bénéficier d'autres sources de revenu, y compris des bourses de recherche. Le boursier peut être engagé dans un nombre limité d'activités au sein de son département universitaire, pourvu qu'elles contribuent à son avancement en tant que chercheur indépendant, et il peut être rémunéré pour ce travail. Par ailleurs, il peut être engagé dans des activités non liées à la recherche, mais seulement durant 200 heures au maximum par année et à condition que ces occupations n'entrent pas en conflit avec sa formation. Le boursier peut détenir d'autres bourses si le montant mensuel des bourses qui chevauchent celle de la SCSP ne dépasse pas 50 pour 100 de la valeur mensuelle de cette dernière. Il doit informer la SCSP de l'existence de ces autres bourses.

Changements aux conditions de la bourse. Tout changement aux conditions d'une bourse, y compris un changement d'orientation de l'étude ou du niveau d'activité du chercheur ou du mentor, nécessite l'accord préalable de la SCSP. Le défaut d'aviser la SCSP de tels changements peut entraîner la révocation de la bourse.

Transfert d'une bourse de stagiaire. Le transfert d'une bourse d'un établissement à un autre et le transfert d'un stagiaire ne peuvent être effectués sans l'approbation préalable écrite de la SCSP. Une demande écrite donnant les raisons du transfert doit être soumise au moins 90 jours avant la date prévue pour le transfert. L'établissement d'origine doit retourner toutes les sommes non dépensées à la SCSP avant que le transfert final ne soit effectué. L'aide financière ne cessera pas si la demande de transfert parvient à la SCSP au moins 90 jours avant la date prévue pour le transfert et si le rapport financier de l'établissement d'origine lui est soumis avant cette date.

Remplacement du mentor. Lorsque le mentor ne peut plus continuer de superviser la formation du stagiaire, un remplaçant peut être nommé par l'établissement hôte, à condition d'avoir obtenu l'approbation préalable de la SCSP. Dans le cas où le stagiaire ne peut pas poursuivre sa formation, la bourse ne peut pas être transférée.

Politique relative au personnel. Les stagiaires de recherche ne sont pas considérés comme des employés de la SCSP, mais plutôt comme des employés de l'établissement où ils reçoivent leur formation.

Congés parentaux et de maladie. Un report de la date d'échéance de la bourse ou une interruption temporaire des travaux en raison d'un congé parental ou de maladie sera considéré pour une période maximale de six mois. Ces congés ne seront pas payés. La bourse sera réactivée si le stagiaire réintègre ensuite le poste qu'il occupait à l'établissement d'origine avant le congé. Une demande de prolongation de la bourse doit être déposée au moins 90 jours avant la date de départ prévue. Le congé doit faire l'objet de l'approbation préalable écrite de la SCSP.

Cessation de la bourse de stagiaire de recherche. Lorsque le stagiaire ou le mentor décide de mettre fin à la bourse avant la date d'échéance indiquée dans la lettre annonçant l'octroi de la bourse, la SCSP doit être informée immédiatement par écrit de cette décision et de la date de cessation. La bourse de stagiaire de recherche peut prendre fin dans les circonstances suivantes : 1) le stagiaire ne peut pas mener ses travaux à l'établissement d'origine, 2) le mentor demande par écrit la cessation de la bourse parce que les progrès du stagiaire ne sont pas satisfaisants, 3) le stagiaire demande par écrit la cessation de la bourse pour quelque raison que ce soit, 4) le mentor ne peut pas poursuivre la formation du stagiaire et un remplaçant acceptable par la SCSP n'a pas été nommé par l'établissement hôte dans les 30 jours suivant la survenue d'une telle situation, 5) le stagiaire change l'un ou l'autre des aspects de la recherche approuvée initialement par la SCSP, y compris le mentor, le département universitaire, l'établissement ou l'orientation et les objectifs des travaux, sans préavis ni approbation de la SCSP, 6) le stagiaire a été reconnu coupable par les tribunaux d'une infraction à la loi

ou encore d'inconduite ou de fraude scientifique, par suite d'une enquête menée par l'établissement hôte.

RAPPORTS D'ACTIVITÉS DE RECHERCHE

Rapport annuel d'activités de recherche. Un rapport annuel sur les progrès de la recherche doit être envoyé au plus tard le 1^{er} mars de chaque année. Ce rapport écrit doit comprendre une description des progrès accomplis au regard de l'hypothèse et des objectifs formulés dans la proposition de recherche originale. Il est impératif de se conformer à cette disposition pour assurer la poursuite des versements de la bourse. Un modèle vous sera fourni pour la préparation de ce rapport.

Rapport final d'activités de recherche. Un compte rendu de recherche final doit être déposé dans les 30 jours suivant l'échéance de la bourse. Ce rapport doit être accompagné de la documentation sur toutes les avancées effectuées durant la période entière de financement, au regard de l'hypothèse et des objectifs de la recherche. Un modèle sera fourni pour la préparation de ce rapport.

Rapport financier final. Un compte rendu des dépenses totales effectuées durant toute la période de financement doit être déposé dans les 30 jours suivant la date d'échéance de la bourse. Les fonds non dépensés au terme de la présente entente ou de la période de financement doivent être retournés à la SCSP.

PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS

Publications. La SCSP s'attend à ce que les résultats des recherches qu'elle subventionne soient publiés dans les revues scientifiques pertinentes. C'est le candidat principal qui doit assumer cette responsabilité. Les résultats des études subventionnées par la SCSP doivent être mentionnés dans toute communication de masse (publications, expositions et présentations scientifiques, communiqués, etc.) en utilisant la formule suivante (ou un équivalent) : « Cette recherche a été financée (en partie) par une bourse de stagiaire de recherche de la Société canadienne de la sclérose en plaques. » Dès qu'un manuscrit est accepté aux fins de publication, le boursier doit en informer le service de la recherche de la SCSP (msresearchgrants@mssociety.ca), tout en le nom de la revue, le titre de l'article et la date de publication prévue.

Médias et communications. La SCSP s'attend à ce que son service de la recherche (msresearchgrants@mssociety.ca) soit informé à l'avance de la préparation de tout communiqué de presse ou de toute autre annonce média sur les travaux qu'elle subventionne. Cette responsabilité revient à l'établissement hôte ou à l'éditeur de l'article en question ainsi qu'au boursier.

Vulgarisation de la recherche. Afin de mieux faire connaître les travaux de recherche subventionnés par la SCSP, les titulaires de bourse doivent s'attendre à ce que la SCSP leur demande, au cours de la période de bourse, de préparer un résumé de leurs activités

de recherche à l'intention du grand public ou des médias. Les boursiers sont encouragés à participer à des activités de sensibilisation du public dans le but de promouvoir le Programme de recherche de la SCSP.